



Direction des Affaires communales

Commune de Leudelange

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 20 juillet 2015 (réf. 10)

Date délibérations : 8 février 2024

Référence **322/24/CR** | 847xfe64a

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 8 février 2024, prise par le conseil communal de la commune de Leudelange et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 19 mars 2024, est approuvée.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 21 mars 2024





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 19 MARS 2024	
847x64a	

cce/rc/avis/24/5695

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation du 8 février 2024 du Conseil communal de Leudelage (réf. 10), modifiant le règlement modifié du 20 juillet 2015.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 15 mars 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 8 février 2024 du Conseil communal de Leudelage, réf. 10.

Luxembourg, le 18 mars 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE**

Séance publique du Conseil communal : **08.02.2024**
Date de la convocation des conseillers : 01.02.2024
Date de l'affichage public : 01.02.2024

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Patrick CALMUS, Madame Nathalie ENTRINGER, Madame Sandrine POMPIDOU, Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY, conseillers (m/f) (8)
Représenté(e) par procuration : Personne (0)
Absence(s) excusé(es) : Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY (pour le point 1 de l'ordre du jour), Madame Sandrine POMPIDOU (pour les points 21 et 22 de l'ordre du jour), Docteur Philippe WILMES, conseillers (1)

Point de l'ordre du jour :

10

Objet :

Règlement général de la circulation – modification à durée indéterminée – Leudelange ; al Strooss jusqu'à en dehors des localités

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les propositions de modification du règlement général de la circulation présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

Considérant qu'il importe dès lors de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 20 juillet 2015.

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement de la circulation à durée indéterminée avec la teneur suivante :

Art. 1^{er}.

de modifier les dispositions suivantes du chapitre 2 – dispositions particulières- du règlement général de la circulation :

Leudelange, al Strooss jusqu'à en dehors des localités

suppression des dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- al Strooss à en dehors des localités.	

En séance publique

Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,
Réf. : 24/0224/MT
Leudelange, le 23 février 2024

Le secrétaire communal,
Marc THILL

Le bourgmestre,
Lou LINSTER

